

DECISION

OBJET : Marché subséquent n° 21008MS0031 - Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024, devenu exécutoire le 31 décembre 2024, accordant délégation de signature du Président à Madame Véronique MONTON, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et notamment : Suivi des fonçages sous la RCEA et construction d'un poste de refoulement qui conduit à retenir la proposition de la société ABO-ERG Géotechnique, dont le siège social est situé 36-36 bis avenue du Général de Gaulle 69110 Sainte Foy les Lyon, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères fixés,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec l'entreprise ABO-ERG Géotechnique pour un montant total de 26 885,00 € HT soit 32 262,00 € TTC sur le budget assainissement ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget annexe assainissement de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,
Véronique MONTON

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,
Véronique MONTON

